

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 17 Décembre 2024

Date de
convocation :
11.12.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix sept septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal
M. PIERRACINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
Mme FAYOLLE Patricia
M CHAIX Michel
Mme DI BARTOLO Claire
M ANDRIO Franck
Mme VONNER Isabelle
M. MERCIER Thierry
Mme PERNOT Chantal
M. BARBIER Olivier.
Mme GIGNOUX Laure
Mme SALET Cathy
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur ARZANI Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur PIERRACINI Joel.

Absents :

- Madame ASSO CHARNET Geneviève.
- Madame HAM Emmanuelle.
- Monsieur LE MORVAN Gilles.
- Monsieur COUBETERGUES Benoit

Madame PERNOT Chantal a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents :14
Pouvoirs :1
Votants : 4

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 06 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, et d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, des périodes d'astreinte d'exploitation, de décision et de sécurité sont mises en place.

Afin d'être en mesure d'intervenir pour garantir la continuité de service et l'activation du Plan Communal de Sauvegarde en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, et/ou dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire suite à un accident ou en cas de manifestation locale.

Ces astreintes seront organisées sur la semaine toute l'année en roulement en sachant que des agents supplémentaires pourront être sollicités dans le cadre d'une alerte climatique et ce, de manière ponctuelle.

La liste des emplois concernés par les astreintes sur l'année est fixée comme suit :

- Policier Municipal grade brigadier-chef principal ;
- Chargé de mission grade adjoint administratif 1 ère classe.

La liste des emplois concernés par les astreintes ponctuelles :

- Emplois relevant de la filière technique :
 - Agent bâtiments Adjoint technique ;
 - Agent espace verts ... Adjoint technique ;
 - Agents périscolaires Adjoint technique /adjoint technique principal 2 -ème classe.
- Emplois ne relevant pas de la filière technique :
 - DGS
 - Agents périscolaires adjoint d'animation deuxième classe ;
 - Agent d'accueil Adjoint Administratif première classe ;
 - Agent postal Adjoint administratif première classe ;

- Agent comptable Adjoint administratif 2 -ème classe ;
- Agent chargé des élections rédacteur.

006-210600060-20241217-2024_12_2-DE
Reçu le 18/12/2024

Les modalités de compensation des astreintes et interventions sont fixées comme suit : la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique ET / OU au ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

La réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à des repos compensateurs en cas d'intervention. Seule l'indemnisation est possible. Dès lors, en cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

En cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ou se verront octroyer un repos compensateur.

Il sera proposé au conseil municipal de valider la mise en place et l'indemnisation des astreintes conformément à la présentation ci-dessus en précisant l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 06 composé de représentants du personnel et de représentants des employeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider la mise en place et l'indemnisation des astreintes conformément à la présentation ci-dessus en précisant l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 06 composé de représentants du personnel et de représentants des employeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valider la mise en place et l'indemnisation des astreintes conformément à la présentation ci-dessus en précisant l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 06 composé de représentants du personnel et de représentants des employeurs.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, 18 décembre 2024

Le Maire,



ascal BONSIGNORE